

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 01902

Numéro SIREN : 552 044 992

Nom ou dénomination : POMONA

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2022 sous le numéro de dépôt 12193

231, Boulevard Pereire – 75017 Paris
SAS au capital de 50 000 € - RCS 837 974 062 R.C.S Paris
Société inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes

Pomona

Société anonyme au capital de 6 567 380 euros
3, avenue du Docteur Tenine – 92160 Antony
RCS Nanterre 552 044 992

Fusion par voie d'absorption de la Société Immobilière Dewavrin par
la société Pomona

Rapport du Commissaire à la fusion sur la valeur des apports

Fusion par voie d'absorption de la Société Mobilière Dewavrin par la société Pomona

Rapport du Commissaire à la fusion sur la valeur des apports

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 10 décembre 2021, concernant la fusion par voie d'absorption de la Société Mobilière Dewavrin par la société Pomona, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation de la rémunération des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

Les conditions de la présente fusion ont été arrêtées dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 11 février 2022 et du 10 mars 2022¹ (« le Projet de traité de fusion »)

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Notre mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et des circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences et appréciation de la valeur des apports**
- 3. Synthèse - points clés**
- 4. Conclusion**

¹ Le projet de traité du 11 février 2022 a fait l'objet de modifications mineures sans impact sur la valeur des apports qui ont données lieu à la signature d'un nouveau projet de traité le 10 mars 2022.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

L'opération envisagée consiste en la fusion par voie d'absorption de la Société Mobilière Dewavrin par la société Pomona.

La Société Mobilière Dewavrin a pour seule activité la détention d'une participation de 13,50 % dans la société Pomona, la société opérationnelle du groupe.

Cette fusion s'inscrit dans un cadre de simplification de l'organigramme du groupe Pomona par la suppression des sociétés holding interposées entre les actionnaires et la société opérationnelle du groupe.

Il est ainsi également prévu la fusion par voie d'absorption de la Société Civile d'Investissement Fibahi par la société Pomona. Cette opération, pour laquelle nous avons été également désignés commissaire aux apports, fait l'objet d'un rapport distinct.

1.2 Sociétés concernées par l'opération

1.21 Pomona, société absorbante

La société Pomona est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6 567 380 euros divisé en 328 369 actions d'une valeur nominale de 20 euros, chacune toutes de même catégorie et entièrement libérées.

A la date du présent rapport, le capital de la société Pomona est détenu à hauteur de (i) 75,42 % par la famille Dewavrin (dont 13,50% indirectement par la Société Mobilière Dewavrin), (ii) 18,75 % par les salariés, ex salariés, retraités, ainsi que par les mandataires sociaux ou leur famille (dont 1,15 % indirectement par la Société Civile d'Investissement Fibahi), (iii) 4,35% par un FCPE. Le solde, soit 1,48 % du capital, est constitué par des actions auto-détenues.

Son siège est situé 3, avenue du Docteur Tenine, 92 160 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 044 992.

Pomona est importateur et distributeur de produits agroalimentaires à destination des professionnels (restauration hors foyers, grande distribution, distribution spécialisée). Le groupe réalise la quasi-intégralité de son chiffre d'affaires en France.

Aux termes des statuts, la société Pomona a pour objet :

- « l'importation et l'exportation de tous produits alimentaires et de tous produits horticoles, ainsi que le commerce et le négoce desdits produits ;
- l'achat, la vente, la représentation, la location et l'exploitation de tous établissements industriels ou commerciaux, français ou étrangers, se rapportant d'une manière quelconque au commerce et à l'industrie des produits alimentaires et des produits horticoles où susceptibles d'être utiles d'une manière quelconque à la société ;
- l'entreposage et le transport public de marchandises, la location de véhicules industriels ;

- *la commission de transport ;*
- *la conception, l'organisation et la mise en œuvre de sessions de formation professionnelle ;*
- *la participation directe ou indirecte de la société, dans toutes opérations de cette nature, soit par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport à des sociétés déjà existantes, de fusion ou alliance avec elles, de cession ou de location à ces sociétés, ou à toutes autres personnes, de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers, soit de toute autre façon ;*
- *et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus-énoncés ou à d'autres objets similaires ou connexes, qui serait de nature à favoriser l'industrie et le commerce de la société, la mise en valeur, l'exploitation et la location avec ou sans promesse de vente, en totalité ou en partie, de tous terrains et immeubles. »*

L'exercice social de la société Pomona débute le 1^{er} octobre et s'achève le 30 septembre de l'année suivante.

1.22 Société Mobilière Dewavrin, société absorbée

La Société Mobilière Dewavrin (ci-après « SMD ») est une société par actions simplifiée au capital social de 11 864 664 euros, divisé en 28 728 actions d'une valeur nominale de 413 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

A la date du présent rapport, le capital de SMD est notamment détenu² par Messieurs Hugues Dewavrin (24,99 %), Cyril Dewavrin (19,09 %), Thomas Dewavrin (12,50 %), Nicolas Dewavrin (12,50 %), Alexis Benoist (12,50 %) et Olivier Benoist (12,50 %).

Son siège est situé 17, rue Las Cases – 75 007 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 442 375 747.

La société a pour activité la propriété et la gestion d'actions de la société Pomona.

Aux termes des statuts, la Société Mobilière Dewavrin a notamment pour objet :

- *« la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières de la société Pomona (552 044 992 RCS Paris) de manière à – toujours dans l'intérêt de l'entreprise et de ses membres – préserver l'influence des associés au sein de cette société ;*
- *le placement de son excédent de trésorerie éventuel en obligations, SICAV obligataires ou de trésorerie sur un compte rémunéré ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ».*

L'exercice social de SMD débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

² Détenu en pleine propriété et en nue-propriété

1.23 Liens entre les sociétés et dirigeants communs

Liens en capital

A la date du Projet de traité de fusion et à celle du présent rapport, la société SMD détient 44 340 actions de la société Pomona représentant 13,50 % du capital de cette dernière.

Dirigeants communs

Monsieur Hugues Dewavrin est président de la société SMD et membre du conseil de surveillance de la société Pomona à la date de signature du Projet de traité de fusion.

1.3 Description de l'opération

1.31 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les modalités de réalisation de l'opération, qui sont mentionnées de façon détaillée dans le Projet de traité de fusion, peuvent se résumer comme suit :

Régime juridique

Aux termes du Projet de traité de fusion, la fusion-absorption de SMD par la société Pomona sera réalisée selon la procédure « normale » prévue par l'article L. 236-1 du Code de commerce.

Régime fiscal

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur des fusions résultant des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés. En matière de droits d'enregistrement la fusion est soumise aux dispositions de l'article 816 du même code qui prévoit que la formalité de l'enregistrement sera effectuée gratuitement.

Date d'effet de l'opération et date de réalisation de l'opération

La société absorbante sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits de la société absorbée à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire lorsque l'ensemble des conditions suspensives décrites dans la septième partie du Projet de traité de fusion et présentées ci-après au § 1.32 seront réalisées.

Sur les plans comptable et fiscal, les parties conviennent que la fusion prendra effet, rétroactivement, au 1^{er} janvier 2022. Les opérations, tant actives que passives, engagées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence, le montant de l'actif net de la société SMD a été déterminé à partir des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

1.32 Conditions suspensives

La fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Pomona, de la fusion absorption de la société SMD par la société Pomona dans les conditions prévues dans le Projet de traité de fusion, en ce compris (i) l'augmentation de capital corrélative du capital social de Pomona et (ii) la réduction de capital par voie d'annulation des actions Pomona figurant parmi les biens transmis par la société SMD,
- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SMD de la fusion absorption de la société SMD par la société Pomona dans les conditions prévues dans le Projet de traité de fusion, et, sous réserve de la réalisation des opérations de fusion, la dissolution de la société SMD.

Si toutes les conditions n'étaient pas réalisées le 29 mars 2022 au plus tard, le Projet de traité de fusion serait considéré de plein droit, sauf accord contraire des parties, comme nul et non avenu, sans indemnité de part et d'autre.

1.33 Rémunération de l'apport

La rémunération proposée a été calculée sur la base du rapport d'échange obtenu en comparant la valeur réelle de l'action de la société absorbée, d'une part, et la valeur réelle de l'action de la société absorbante, d'autre part. La parité d'échange ressort ainsi à 1,5436 action Pomona pour 1 action SMD.

Aux termes du Projet de traité de fusion, il résulte que de convention expresse entre les parties, les actionnaires de la société absorbée devraient recevoir en échange des 28 728 actions composant le capital de SMD, 44 334 actions de la société Pomona.

En rémunération de l'apport, il sera ainsi émis 44 334 actions de Pomona, de 20 euros de valeur nominale chacune soit une augmentation de capital de 886 680 euros. Il est précisé que le démembrement de propriété existant sur certaines actions de la société SMD sera reporté sur les actions Pomona émises à l'occasion de la présente fusion.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'apport, c'est-à-dire lorsque l'ensemble des conditions suspensives décrites ci-avant au § 1.32 seront réalisées.

Elles seront entièrement assimilées aux actions déjà existantes et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société absorbante.

La différence entre l'actif net apporté, soit 75 739 738,07 euros, et le montant de l'augmentation de capital de 886 680 euros, d'une part, et de la soulte de 17 266,07 euros, d'autre part, constituera une prime de fusion d'un montant de 74 835 792 euros.

La soulte d'un montant de 17 266,07 euros sera versée aux actionnaires pleins propriétaires, ainsi qu'aux usufruitiers à titre de quasi-usufruit en cas de démembrement de propriété, sauf décisions contraires des usufruitiers et des nus-propriétaires notifiés à la société absorbante.

Par suite de l'absorption de SMD, Pomona se trouvera recevoir 44 340 de ses propres actions.

Elle recevra également 3 790 de ses propres actions par suite de la fusion absorption de la société Fibahi.

En conséquence, Pomona détiendra, à l'issue de ces deux opérations de fusion devant intervenir de façon concomitante mais indépendante l'une de l'autre, 48 130 de ses propres actions que cette dernière ne peut juridiquement conserver en totalité. Il sera donc proposé aux actionnaires de Pomona d'annuler 48 124 de ses actions ce qui entraînera une réduction de capital de 962 480 euros.

La différence entre, d'une part, la valeur d'apport desdites actions de la société Pomona au titre de l'absorption des sociétés SMD et Fibahi, et, d'autre part, la valeur nominale des actions de la société absorbante ainsi annulées s'élève à 81 233 312 euros. Elle s'imputera sur la prime de fusion créée par les deux opérations de fusion absorption par Pomona des sociétés SMD, d'une part, et Fibahi, d'autre part. La prime d'émission globale à la suite de la réalisation des deux opérations de fusion sera, dès lors, ramenée à zéro.

1.4 Description et évaluation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les parties concernées sont convenues de retenir la valeur réelle comme valeur de référence en vue de la comptabilisation chez la société absorbante des biens à transmettre.

L'actif net apporté, selon le Projet de traité de fusion, s'élève à 75 739 738,07 euros.

1.4.2 Description des apports

La société SMD fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives précisées ci-avant, à la société Pomona, qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se compose son actif net au 31 décembre 2021, tel que détaillé ci-dessous :

L'ensemble des éléments d'actifs apportés à une valeur réelle de 75 824 579,99 euros, composée des éléments suivants :

▪ Autres participations (actions Pomona)	75 732 720,00 €
▪ Créance Etats/IS	9 384,00 €
▪ Disponibilités	82 475,99 €
Actif apporté (1)	75 824 579,99 €

Les éléments de passifs pris en charge ont une valeur réelle totale de 6 600 euros, correspondant à des dettes fournisseurs.

Passif pris en charge (2)	6 600,00 €
----------------------------------	-------------------

L'actif net apporté a été déterminé sur la base des actifs et passifs figurant au bilan de SMD estimé au 31 décembre 2021. Une perte liée à la période de rétroactivité a été déduite pour prendre en compte notamment les dividendes versés par SMD, préalablement à la réalisation de la fusion, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Soit un actif net (3) = (1) - (2)	75 817 979,99 €
Perte de rétroactivité (4)	78 241,92 €
Soit un actif net apporté (3) - (4)	75 739 738,07 €

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Elle a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société Pomona sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de *due diligence* effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le projet de traité de fusion du 11 février 2022 et du 10 mars 2022 et ses annexes ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports telle que prévu par le règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2014-03 ;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- pris connaissance des comptes sociaux au 31 décembre 2021 de la société absorbée ;

Rapport du Commissaire à la fusion sur la valeur des apports

- analysé le rapport d'évaluation émis par l'Expert Indépendant en charge de l'évaluation des titres de la société Pomona détenues par le FCPE Groupe Pomona en date du 28 janvier 2022.

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés, en tant que commissaire à la fusion, dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le rapport d'échange proposé.

À ce titre, nous avons notamment :

- analysé la pertinence de la méthode d'évaluation qui a été retenue par les parties pour déterminer, dans le cadre de la rémunération des apports, la valeur réelle des titres de la société absorbée et celle des titres de la société absorbante, et nous nous sommes assurés de sa correcte mise en œuvre ;
- pris connaissance du budget 2022 de Pomona ;
- à titre de recoupement, mis en œuvre une évaluation des titres Pomona détenus par SMD à partir des multiples d'EBITDA observés sur des groupes cotés exerçant une activité comparable.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants de Pomona et de SMD, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

2.21 Contexte et choix du mode d'évaluation des apports

L'opération consiste en la fusion par voie d'absorption de la société SMD par la société Pomona.

En application du règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général (tel que modifié notamment par le règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 et le règlement ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019) et plus particulièrement de ses articles 710-1 et suivants, les parties ont retenu comme valeur d'apport la valeur réelle des éléments constitutifs de l'actif net transmis telle qu'elle ressort des comptes de SMD au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

S'agissant d'une opération entre sociétés sous contrôle distinct, le mode d'évaluation que les parties ont convenu de retenir n'appelle pas d'observation particulière de notre part.

2.22 Réalité des apports

Les travaux réalisés n'ont pas permis d'identifier d'élément susceptible de remettre en cause la réalité des apports.

Nous nous sommes notamment assurés de la détention par SMD de 44 330 actions de la société Pomona.

Nous avons-nous sommes fait confirmer que ces actions étaient libres de tout nantissement et que la société absorbée en avait la libre propriété.

2.23 Valeur individuelle des apports

Nous avons pris connaissance des comptes de SMD au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ces comptes ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 10 février 2022.

Le patrimoine de SMD est presque exclusivement constitué d'une participation de 13,5 % dans le capital de la société Pomona qui a fait l'objet d'une réévaluation. La valeur réelle des autres éléments d'actifs et de passifs a été supposée égale à leur valeur comptable tel qu'elle ressort des comptes au 31 décembre 2021.

La valeur réelle de l'action Pomona correspond à celle ressortant du rapport d'évaluation des actions de la société Pomona détenues par le FCPE Groupe Pomona daté du 28 janvier 2022. Cette évaluation réalisée conjointement par les cabinets EY et A2EF (ensemble « l'Expert Indépendant ») est basée sur les comptes clos le 30 septembre 2021.

Pour évaluer les actions de la société Pomona, l'Expert Indépendant a mis en œuvre une approche multicritère, combinant trois méthodes : l'actif net réévalué, la méthode du rendement et l'approche analogique selon les transactions comparables. La valeur réelle retenue correspond à la moyenne arithmétique des trois valeurs obtenues.

La méthode de l'actif net réévalué consiste à corriger l'actif net comptable de la société des plus ou moins-values latentes identifiées à l'actif, au passif ou en engagement hors bilan. Nous relevons que l'ensemble immobilier correspondant au siège social de la société Pomona n'a pas fait l'objet d'une réévaluation. Il est précisé que le contexte actuel d'incertitude sur les prix de l'immobilier rendrait l'éventuelle plus-value aléatoire.

La méthode du rendement du dividende consiste à capitaliser le dividende distribué par la société au taux de rendement du dividende du marché de référence. La méthode a été mise en œuvre sur la base des dividendes versés au cours des 3 derniers exercices.

La méthode des transactions comparables repose sur l'analyse des multiples extériorisés lors des opérations de rachat total ou partiel d'entreprises intervenues dans le secteur d'activité de l'entité évaluée. Au cas particulier les transactions privilégiées portent sur les opérations d'acquisitions réalisées par le groupe Pomona sur les dernières années et sur le multiple de $VE^3/Ebitda$ induit de ces transactions.

Nous avons examiné les calculs réalisés par l'Expert Indépendant désigné par la société absorbante pour évaluer ces titres et avons procédé au rapprochement que nous avons estimés nécessaires avec les états financiers de la société Pomona.

Nous n'avons pas identifié d'anomalie dans les calculs réalisés.

Afin d'apprécier la valeur retenue par les parties, nous avons mené nos propres travaux d'évaluation. Nous avons ainsi mis en œuvre en complément des approches présentées ci-dessus la méthode des multiples issus des comparables boursiers en privilégiant, comme agrégat, la référence au multiple $VE/EBITDA$.

³ Valeur d'Entreprise

Les résultats de nos travaux ne sont pas de nature à remettre en cause la valeur des titres Pomona.

Nous n'avons en revanche pas mis en œuvre la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie (DCF), usuellement considérée comme étant pertinente pour évaluer les sociétés d'exploitation, en l'absence de plan d'affaires établi par Pomona. Les seules données prévisionnelles transmises portent sur le budget de l'exercice en cours clôturant au 30 septembre 2022.

Les contrôles effectués sur les différents éléments d'actif apportés ou de passif pris en charge n'ont pas mis en évidence d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs individuelles des actifs et passifs transmis.

Les valeurs individuelles des apports n'appellent pas de commentaires de notre part.

2.24 Valeur globale des apports

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous nous sommes assurés que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de la société absorbée.

A cet effet, nous nous sommes appuyés sur :

- les diligences réalisées sur la valeur individuelle des apports;
- l'ensemble des travaux que nous avons menés, en tant que commissaire à la fusion, dans le cadre de notre appréciation de la rémunération des apports en nous référant à la valorisation retenue pour déterminer le rapport d'échange.

SMD étant une holding, sa valeur de marché correspond à celle des titres ou des actifs qu'elle détient diminuée des dettes.

En conséquence, la seule méthode pertinente pour estimer la valeur globale de SMD est, au cas présent, l'actif net réévalué. Dans le cadre de cette approche le seul élément objet d'une réévaluation correspond à la participation détenue dans la société Pomona.

L'appréciation de la valeur des titres Pomona figurant dans le bilan d'apport qui correspond à la valeur réelle de cette participation retenue par les parties fait l'objet de développements ci-avant dans le § 2.23 Appréciation de la valeur individuelle des apports. Comme indiqué ci-dessus, les valeurs individuelles des apports et notamment la valeur des actions de la société Pomona détenues par SMD n'appellent pas de commentaires de notre part.

Sur la base de nos travaux concernant la valorisation de SMD, présentés ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

La situation géopolitique actuelle entraîne des incertitudes quant à son évolution et ses conséquences. Compte tenu de son caractère récent, il n'est pas possible d'en apprécier précisément les effets à ce stade.

Nous nous sommes toutefois fait confirmer par la Direction que cette situation ne devrait pas avoir d'impact prévisible significatif sur l'activité et les résultats de la société Pomona et de ses filiales et n'est ainsi pas susceptible de remettre en cause la valeur des apports objet du présent rapport.

Aux termes de nos travaux, nous n'avons pas d'autre commentaire à mentionner susceptible de remettre en cause la valeur globale proposée pour l'apport.

3. Synthèse - points clés

La présente fusion constitue une opération de réorganisation de la détention du capital de la société Pomona et vise à supprimer les sociétés holdings intermédiaires.

La société absorbée, SMD, a pour unique activité la détention de 13,5% du capital de la société Pomona, la société absorbante.

Afin de déterminer la valeur des apports correspondant au montant de l'actif net de la société SMD transmis à la société absorbante, les parties ont retenu la valeur réelle en application des dispositions du règlement de l'ANC n°2014-03. Celle-ci a été déterminée en réévaluant la participation dans la société Pomona sur la base du rapport d'évaluation émis par l'Expert Indépendant chargé d'évaluer la valeur réelle de cette société dans le cadre du FCPE Groupe Pomona.

Il convient de préciser que les données des exercices retenus pour cette évaluation de la société Pomona correspondent pour une large part à la période impactée par la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid 19 et les conséquences de celle-ci. Cette crise sanitaire perdure à la date de ce rapport et présente un caractère évolutif. Il n'est dès lors pas possible d'apprécier l'ensemble des conséquences sur l'activité et les profitabilités futures de la société Pomona et ses filiales opérationnelles. Nous nous sommes toutefois fait confirmer par la Direction que cette crise sanitaire ne devrait pas avoir d'impact prévisible significatif sur l'activité de la société Pomona.

Par ailleurs, les hypothèses et les paramètres financiers retenus pour déterminer la valeur de la participation dans la société Pomona détenue par la société SMD qui représente l'essentiel de l'actif de la société absorbée ne tiennent pas compte des incertitudes liées à la situation géopolitique récente et dont les effets et leur durée sont difficiles à quantifier à ce stade.

Toutefois, la Direction nous a confirmé que cette situation ne devrait pas avoir d'impact prévisible significatif sur l'activité et les résultats de la société Pomona et ses filiales et, en conséquence, ne devrait ainsi pas remettre en cause la valeur des apports.

Le principal actif de la société absorbée, SMD, correspondant à sa participation de 13,5% du capital de la société absorbante, Pomona, à l'issue de la fusion se trouvera détenir ses propres titres qu'elle ne souhaite pas conserver. Dès lors il est prévu que l'assemblée générale de Pomona décide une réduction de capital par voie d'annulation des titres Pomona figurant parmi les biens transmis par SMD.

Les montants de l'augmentation de capital et de la prime de fusion émises en rémunération de l'actif net transmis seront réduits à hauteur de la valeur d'apport retenue desdites actions de la société absorbante.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, et étant rappelé l'observation portant sur l'incertitude quant aux effets résultant de la situation géopolitique actuel, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 75 739 738,07 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion et de la soulte.

Paris, le 17 mars 2022

Joëlle Lasry

Présidente de Lasry Finance

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Lasry', with a large, stylized flourish extending to the left.